

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

RÈGLEMENT NUMÉRO 305

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 030 400\$ ET UN EMPRUNT DE 1 030 400 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA RUE DUCKETT

ATTENDU QUE des refoulements sont survenus à plusieurs reprises sur la rue Duckett ;

ATTENDU QUE la Municipalité des Coteaux a réalisé des inspections caméras ;

ATTENDU QUE les infrastructures sous-terraines de la rue Duckett sont grandement vulnérables au comportement de la rivière Delisle lors des périodes de fonte et de fortes pluies en raison de la vétusté des installations ;

ATTENDU le rapport technique intitulé « investigation refoulement rue Duckett » réalisé par FD expert-conseil ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance dudit rapport le 8 janvier 2024 et souhaitent réaliser les travaux de réfection de la rue Duckett, incluant la séparation du réseau unitaire en 2024 ;

ATTENDU l'estimation des coûts présentés à l'ANNEXE A dudit règlement ;

ATTENDU QUE les coûts des travaux sont admissibles au programme PRIMEAU 2023 à la hauteur de 80% ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 février 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ D'ADOPTER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 305 QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le conseil est autorisé à procéder à la réfection de la rue Duckett dont le résumé des coûts, préparé par la Municipalité des Coteaux figurant à l'annexe « A » s'élève à 1 030 400 \$.

ARTICLE 3 :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 030 400 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 030 400 \$ sur une période de 30 ans.

ARTICLE 5 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 :

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 :

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Sylvain Brazeau
Maire

Pamela Nantel
Directrice générale et greffière-trésorière

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
Le 19 MARS 2024

RÈGLEMENT D'EMPRUNT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 030 400 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 030 400 \$ POUR LA RÉFECTION DE LA RUE DUCKETT

ANNEXE A

Services professionnels de conception	33 400 \$
Étude géotechnique (impacts exutoire rivière Delisle et caractérisation des sols)	30 000 \$
Études PCSWMM	10 000 \$
Arpentage	5 000 \$
Services professionnels de surveillance	35 000 \$
Contrôle de la qualité des matériaux	10 000 \$
Location d'une pompe	10 000 \$
Travaux de construction	750 000 \$
Contingences et imprévus (10%)	89 000 \$
Sous-total	962 400 \$
TPS	48 120 \$
TVQ	95 999 \$
Remboursement TPS (100 %)	-48 120 \$
Remboursement TVQ (50 %)	-47 999 \$
Frais de financement temporaire	20 000 \$
COÛT TOTAL NET ESTIMÉ	1 030 400.00 \$

COPIE CONFORME CERTIFIÉE
Le 19 mars 2024